

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° XXXX/2025	Objet : Approbation du contrat d'aménagement régional de la région Ile-de-France (CAR) pour la réalisation des opérations de requalification de la place de l'hôtel de ville et d'espaces publics, de la rue du Pressoir, de la rue Pierre Bezançon et de l'aménagement intérieur de la brasserie

Conseillers en exercice : 27

Présents :

Pouvoirs :

Absents :

Votants :

L'an deux mil vingt-cinq, le 13 février à 19 h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 06 février 2025, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents :

Absents représentés :

Absents :

M..... a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L2122-22 ;

Vu la délibération N° 0055/2024 du 12 décembre 2024 autorisant le dépôt de dossiers de demande de subvention ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics du 11 février 2025 ;

Vu la présentation des objectifs du contrat d'aménagement régional de la Région Ile-de-France (CAR).

Considérant que ce contrat, d'un montant de 795 588,25 €, a pour objet la réalisation des opérations suivantes :

- 1) Requalification de la place de l'hôtel de ville et d'espaces publics pour 450 095,00 € H.T.
- 2) Requalification de la rue du Pressoir pour 392 177,50 € H.T.
- 3) Requalification de la rue Pierre Bezançon pour 659 000,00 € H.T.
- 4) Aménagement intérieur de la brasserie pour 224 760,00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 1 726 032,50 € H.T.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A

ARTICLE 1 : APPROUVE le programme des opérations présentées ci-dessus et pour les montants indiqués dans l'échéancier annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération ;

- sur le plan de financement annexé ;

- sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur ;

- sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat ;
- sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois ans à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional ;
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat ;
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération ;
- à maintenir la destination des équipements financés au moins dix ans ;
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication.

ARTICLE 3 : SOLLICITE de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile de France l'attribution d'une subvention de 795 588,25 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional.

ARTICLE 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce contrat et de ces opérations.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 13 février 2025

XXXXXXXXXXXXXXXXXX

Secrétaire de séance

Alphonse BOYE

Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.